



LIVRET D'ACCUEIL IME DES PARONS

Président de l'Association : Daniel CARRASCO
Directeur des Etablissements : Thierry POUPLIER



SERAFIN
PH





LE MOT D'ACCUEIL

Dans l'esprit des valeurs humanistes de notre projet associatif, nous mettons en oeuvre tous les moyens à notre disposition pour favoriser le développement du potentiel de chaque personne accueillie, dans un climat de confiance, d'écoute, de tolérance, de respect et d'exigence.

Ainsi, pour répondre aux besoins de nos bénéficiaires, notre accompagnement repose sur ces axes majeurs : individualiser, relever le défi de l'autonomie, favoriser la dynamique personnelle, veiller à l'épanouissement de tous et garantir leur sécurité.

Cet accompagnement de qualité repose également sur la participation des familles et de l'ensemble de nos partenaires.

Notre équipe s'engage au quotidien à vos côtés : n'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, remarques ou suggestions.

Bienvenue à l'IME des Parons !

Thierry POUPLIER,
Directeur des Etablissements

Suivez nos actualités :
<http://www.les-parons.org>



Film de présentation des Parons

Sommaire

Présentation de l'Institut 3

Présentation de l'IME 4

Votre parcours 7

Votre accueil et nos prestations 8

Vos droits 9

Votre orientation 10

La communication 11

Le livret d'accueil est destiné à garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L311-4 du CASF, et notamment prévenir tout risque de maltraitance.

L'ASSOCIATION "INSTITUT DES PARONS"

L'ASSOCIATION «INSTITUT DES PARONS», fondée en 1962, est reconnue Association de bienfaisance par arrêté préfectoral.

Elle agit sans but lucratif, pour accueillir, éduquer, former, promouvoir et insérer, héberger et soigner toute personne handicapée mentale ou dépendante à tous les âges de la vie.

L'association est totalement neutre, laïque, apolitique et indépendante.

Toutes les personnes accueillies au sein de l'Institut sont orientées en établissement médico-social par la CDAPH.



■ Coordonnées et plan d'accès

Association «Institut des Parons»

2270 Route d'Eguilles

CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

04 42 20 09 81

Président : Général CARRASCO Daniel

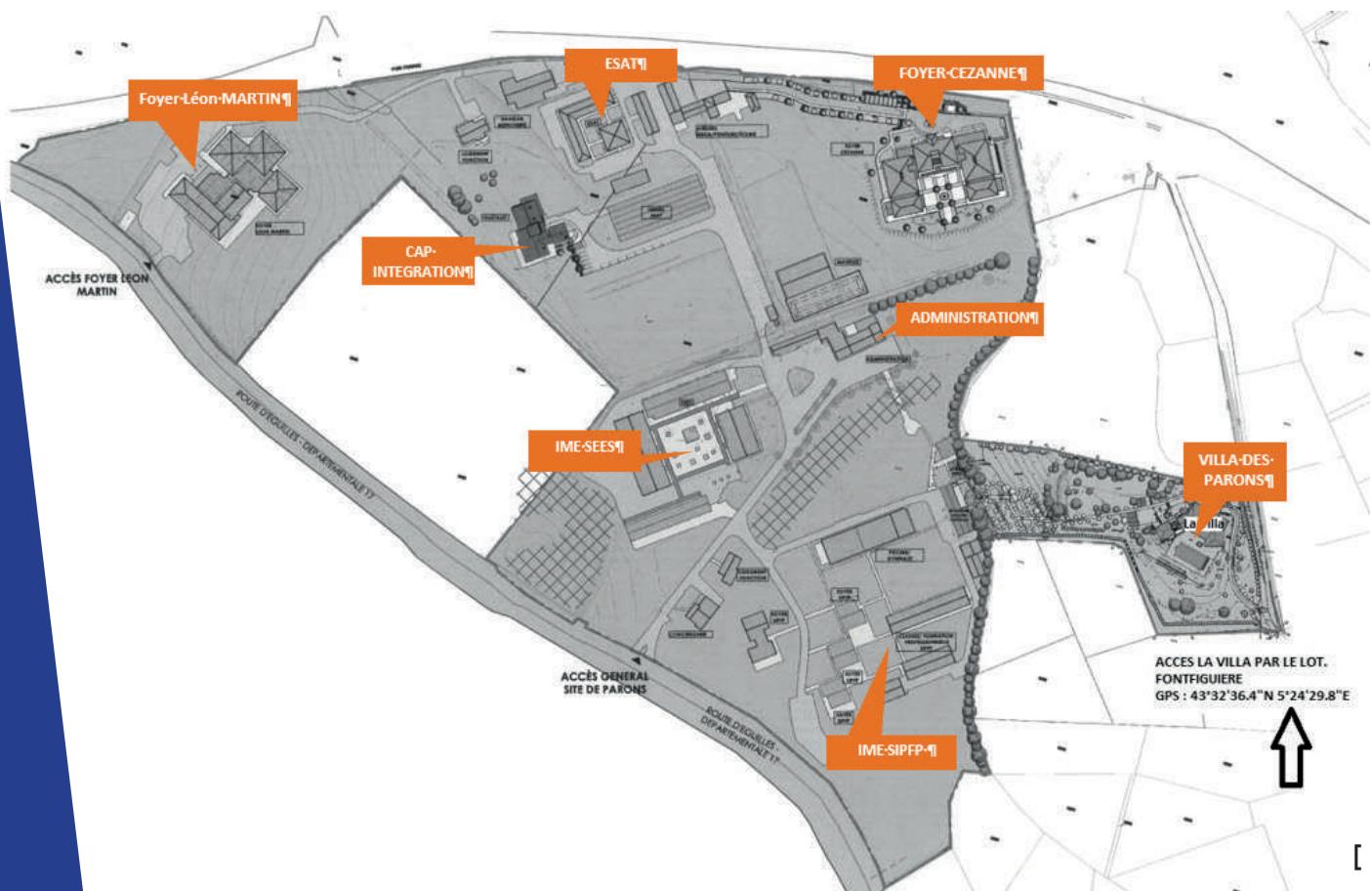
Directeur des Etablissements :

M. Thierry POUPLIER

t.pouplier@institut-des-parons.org



■ Plan de l'Institut des Parons



L'IME DES PARONS



Présentation

L'IME des Parons est un établissement médico-social qui a pour mission l'accueil en internat ou en semi-internat d'enfants et d'adolescents, âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, ou présentant des Troubles du Spectre Autistique.

La capacité d'accueil de l'IME est fixée à 130 places :

- 52 places en internat
- 78 places en accueil de jour (semi-internat).

L'IME est composé de 2 sections : la SEES et la SIPFP. Elles sont organisées en différentes unités qui tiennent compte de l'âge, des capacités et des besoins de chaque bénéficiaire.

Le projet se décline en plusieurs axes : éducatif, thérapeutique, pédagogique, avec pour objectifs de :

- tendre vers un développement optimal de la personne ;
- développer l'affirmation de soi et le mieux-être ;
- favoriser l'intégration en milieu ordinaire ou protégé ;
- travailler en concertation avec les parents et les équipes ;
- développer l'épanouissement personnel.

Contacts

Standard : 04 42 20 09 81

Chef de service SEES : Anne BACOU

06 07 61 15 85

a.bacou@institut-des-parons.org

Secrétaire : Josiane GIRARD

Médecin psychiatre : Dr Julien GUIDI

Psychologues : Patricia CHARLEMAGNE -
Caroline RAMBAUD

Assistante sociale : Isabelle LEPRINCE

Période d'ouverture

L'établissement est ouvert 208 jours par an.

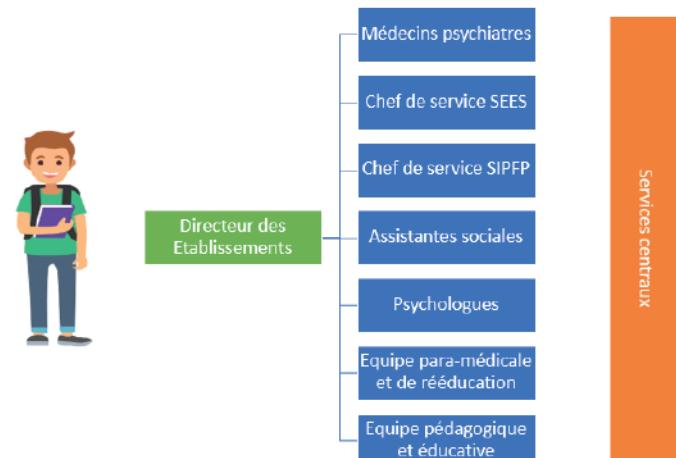
Le calendrier des périodes de fermeture est établi chaque année.

L'internat de semaine fonctionne du lundi à 10h00 au vendredi à 15h30.

En accueil de jour, les horaires sont les suivants :

- le lundi : de 10h00 à 16h30
- du mardi au jeudi : de 9h00 à 16h30
- le vendredi : de 9h00 à 15h30

Organigramme



Chef de service SIPFP : Emmanuelle TILLET

06 07 61 64 78

e.tillet@institut-des-parons.org

Secrétaire : Véronique LAUREYS

Médecin psychiatre : Dr Laurent VERGNES

Psychologues : Caroline RAMBAUD -
Nadia SOUAKIR

Assistante sociale : Pascale RAYMON

■ La SEES

La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé accueille les enfants âgés de 6 à 16 ans et dispose :

- d'Unités pédagogiques et éducatives,
- de 3 classes Education Nationale
- de 2 foyers d'internat mixtes.



■ La SIPFP

La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle accueille des adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 20 ans et dispose :

- d'unités pédagogiques et éducatives,
- d'unités de pré-professionnalisation et d'orientation,
- de 2 classes Education Nationale,
- de 4 foyers d'internat mixtes.



■ Les locaux de l'IME des Parons

L'IME des Parons dispose d'une vingtaine de bâtiments, la plupart de plain-pied, tous situés au cœur de l'Institut, dans un parc arboré de 15 hectares.

Tous ses locaux sont équipés d'espaces aménagés pour répondre aux besoins d'une vie quotidienne, et pour la mise en œuvre des prestations proposées par l'équipe pluridisciplinaire.

Tous les bénéficiaires ont accès au centre équestre, au gymnase, à la piscine chauffée, à la salle Snoezelen et au terrain multisports en fonction de leurs emplois du temps.



■ La restauration

La cuisine centrale de l'Institut fournit les repas journaliers.



Des régimes alimentaires peuvent être appliqués sur prescription médicale.

Les menus sont établis de manière équilibrée par une commission. Les repas sont servis dans un cadre agréable et convivial. Les avis des bénéficiaires sur la qualité des repas sont recueillis et transmis à la commission.

■ L'hébergement

L'internat est structuré en petites unités permettant de recréer une cellule familiale. Cette organisation est propice pour engager une dynamique d'apprentissage de l'autonomie et des règles sociales.

Les chambres peuvent être individuelles ou collectives (maximum 4 lits/chambre).

Les éducateurs d'internat accompagnent les bénéficiaires dans leurs activités en soirée de 16h30 à 21h, et le matin de 7h à 9 heures.

Les surveillants de nuit veillent à la sécurité et au confort des internes de 21 h à 7 heures du matin.

■ Trousseau

- Pour les internes, une liste de trousseau est demandée aux parents. Ils en assurent le renouvellement si besoin.
- Pour les semi-internes, les parents doivent fournir un nécessaire à toilette et d'hygiène, des affaires pour les activités physiques et corporelles et des vêtements de rechange.

Tous les éléments du trousseau doivent être marqués au nom de l'enfant.

■ L'entretien du linge

Tout le linge de l'IME est traité dans la buanderie, aménagée avec des matériels professionnels.

Une lingère et une équipe de travailleurs de l'ESAT en assure le bon fonctionnement.

■ Absences

Les parents s'engagent à respecter le calendrier d'ouverture de l'IME.

Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un certificat médical.

Toute autre absence doit faire l'objet d'une demande préalable par écrit auprès de la Direction.

■ Les transports

L'établissement assure les transports collectifs entre le domicile et l'IME, matin et soir. Aix et les communes alentour sont desservies avec des arrêts définis et transmis aux parents lors de l'admission. A bord de chaque bus, un accompagnateur veille à la sécurité et au confort des bénéficiaires durant le trajet. Pour des raisons de sécurité, il est impératif que les horaires d'arrêts de bus soient respectés par tous.



■ Accès à l'établissement

Pour le respect des temps de vie des bénéficiaires et des professionnels, et pour une meilleure disponibilité du personnel à votre écoute, les visites sont possibles à la condition de prendre rendez-vous, de s'annoncer et de respecter les lieux de vie et les temps d'activités.

■ Le dossier du bénéficiaire

Pour chaque bénéficiaire, un dossier est constitué. Il contient toutes les informations administratives, sociales et médicales nécessaires à votre accompagnement. Pour un service efficient, toute modification de ces informations doit être signalée dans les meilleurs délais à l'établissement. Ces informations sont protégées par le secret professionnel et les droits d'accès des professionnels au dossier sont réglementés. L'établissement met en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel en respectant la réglementation en vigueur. Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : droit à l'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et à la portabilité. Une plaquette explicative vous est remise pour connaître le détail des garanties offertes par l'Institut des Parcs sur vos droits. Pour les faire-valoir, vous disposez d'un formulaire à remplir qui vous guidera dans l'accès à vos droits.



■ Le suivi médical

Chaque personne accueillie bénéficie d'un projet de soins défini dans le projet personnalisé et ses avenants. Une visite annuelle est effectuée par un médecin généraliste sous convention avec l'IME pour contrôler les vaccinations, suivre les courbes de poids et de taille et s'assurer de la bonne santé des bénéficiaires.

Tout traitement en cours doit être communiqué à l'équipe médicale.

Pour des raisons de sécurité, les résidents ne peuvent pas être en possession de médicaments. Il est demandé l'adhésion du responsable légal au respect de la prise des traitements médicaux prescrits.

■ Assurances

L'établissement souscrit les assurances nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies et des activités proposées. Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et en fournir le justificatif chaque année.

■ Effets personnels

L'établissement veille à la sécurité des effets personnels et des objets. Cependant, il ne peut être tenu responsable de la détérioration ou la disparition des objets et des effets de valeur.

■ L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par un prestataire extérieur.

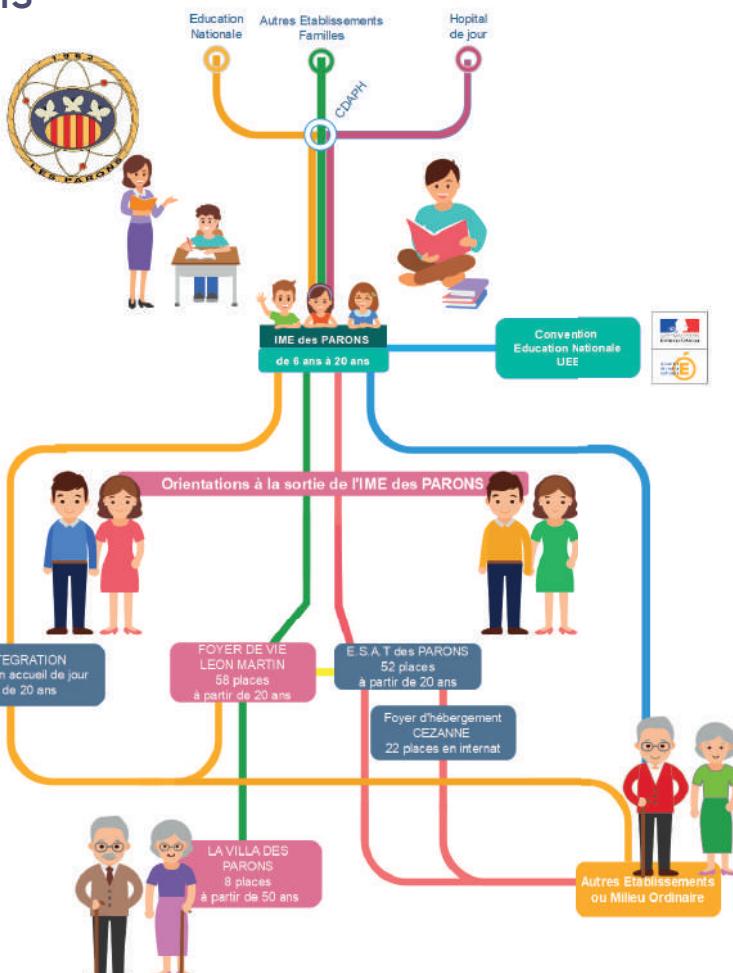


VOTRE PARCOURS

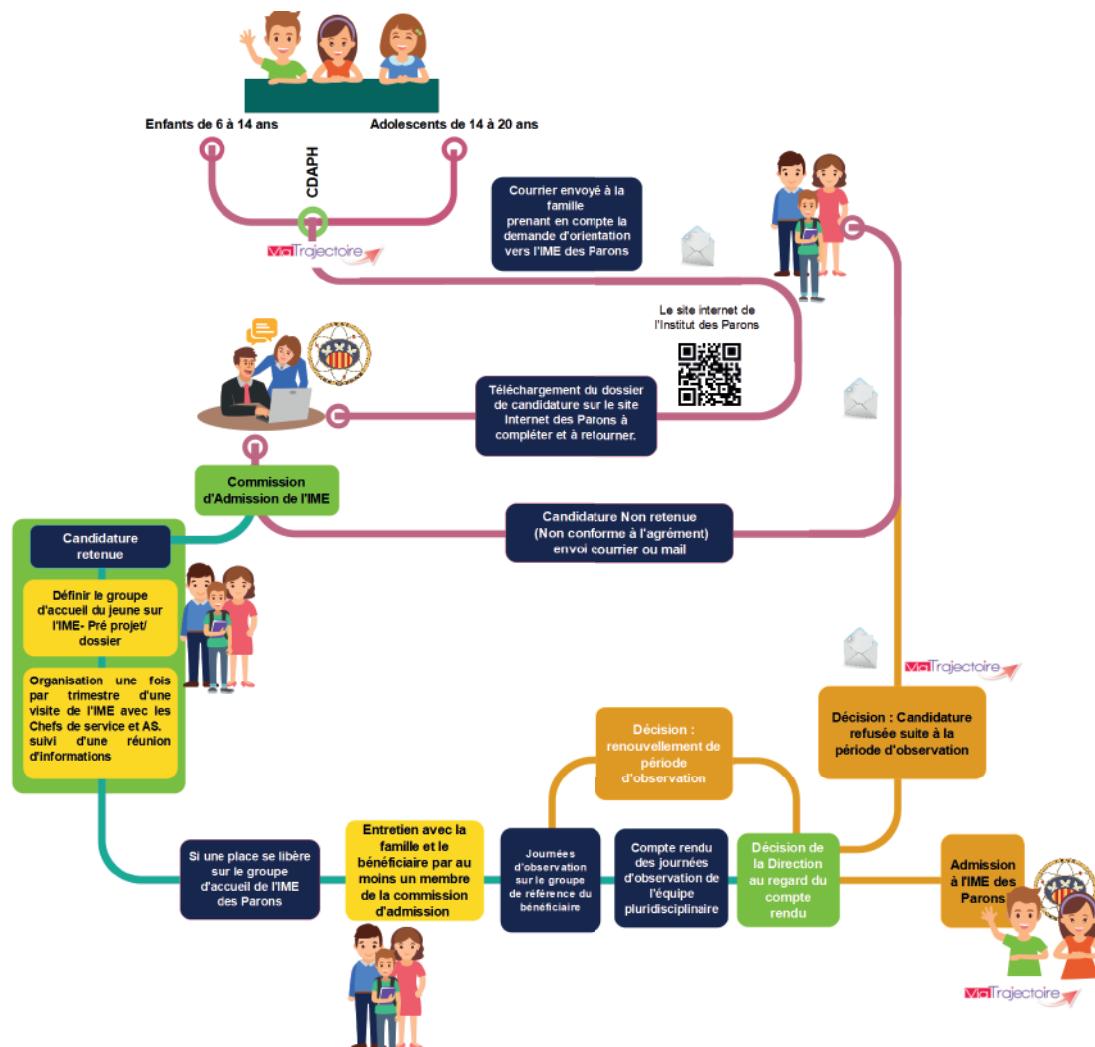
■ Le parcours à l'Institut des Parons

L'Institut des Parons est composé de plusieurs établissements répondant à différents besoins de la personne en situation de handicap, aux différents âges de la vie.

Des passerelles entre ces établissements permettent la fluidité des parcours et la complémentarité des interventions. L'entrée dans l'un de ces établissements est subordonnée à une notification CDAPH et à une procédure d'admission propre à chacun.



■ Procédure d'admission à l'IME



VOTRE ACCUEIL ET NOS PRESTATIONS

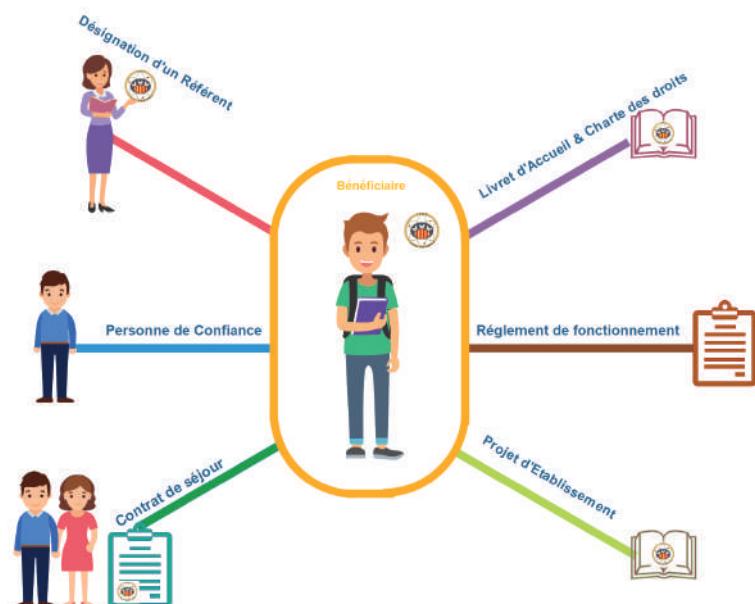
■ Votre accueil

Pour disposer des informations essentielles à votre accompagnement et au fonctionnement de l'établissement, et faciliter votre intégration, vous recevez le jour de votre accueil :

- ce livret d'accueil, la Charte des droits des personnes accueillies, le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement ;
- le carnet de liaison pour vos échanges quotidiens avec l'équipe
- la notice d'informations sur la politique de protection des données personnelles et son formulaire d'autorisation.

Un référent est désigné pour assurer la continuité et la cohérence de votre accompagnement.

Votre contrat de séjour vous est remis dans les 15 jours suivant votre admission.



■ Les prestations de l'IME des Parons



Retrouvez le détail de toutes les prestations proposées par l'IME des Parons dans son Projet d'Etablissement 2020-2024, qui vous est remis dès votre admission à l'IME. Il est également consultable sur notre site internet.



■ Le droit à la liberté d'aller et venir

Pour garantir l'autonomie maximale de nos bénéficiaires à jouir de ce droit, nous développons toutes les mesures d'accessibilité nécessaires au sein de l'Institut (parcours piétons sécurisés, signalétique, habilitation Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée). Ainsi, chaque bénéficiaire, lorsque son autonomie lui permet, se déplace librement au sein et à l'extérieur de l'Institut des Parons.

■ Le droit à la bientraitance

La bientraitance est l'une des valeurs centrales pour effectuer un travail de qualité dans nos établissements. C'est une démarche qui répond aux besoins et aux attentes du bénéficiaire et de ses proches, et qui permet de respecter ses droits et libertés. Cette politique de bientraitance est au cœur de notre accompagnement personnalisé. Nos professionnels sont accompagnés (formations, analyse des pratiques, management) pour adapter leurs postures, leurs pratiques, leurs outils pour répondre à vos besoins et demandes. Cette politique de bientraitance s'inscrit au travers de nos outils d'accompagnement (projet d'établissement, chartes, livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement) et par la mise en oeuvre du Conseil de la Vie Sociale (CVS).



■ Le droit à la sécurité

L'Institut des Parons est habilité à recevoir du public. Il est à jour des certifications nécessaires pour la délivrance de ses prestations (normes de sécurité, alimentaires et sanitaires respectées). Toutes les procédures de protection sont mises en oeuvre en lien avec les autorités.



Le plan Vigipirate est déployé au sein de l'Institut. Les mesures de sécurité, applicables à tous, sont répertoriées dans le règlement intérieur et affichées dans les établissements.

Des procédures de protection de vos données à caractère personnel sont mises en oeuvre (secret et discréction professionnelle, procédures de traitements des données, cybersécurité).

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité, veille à l'application de la loi informatique et libertés, et répond aux demandes concernant les données personnelles : dpo@institut-des-parons.org

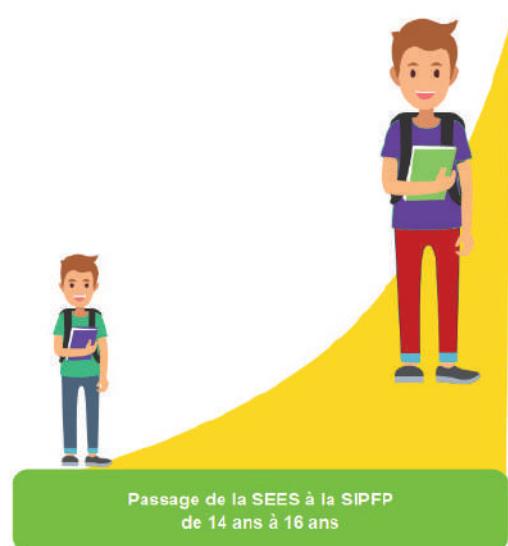
■ Droit d'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées directement, ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, en présence ou non d'un médecin, selon votre choix. Un délai minimum de 48 h est nécessaire pour vous mettre à disposition ces informations. Mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si les informations datent de plus de 5 ans, ce délai est porté à 2 mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Pour obtenir des copies de ces informations, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi par voie postale, sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans, à compter de la date de votre dernier séjour.

VOTRE ORIENTATION

■ La procédure de passage de la SEES vers la SIPFP



A partir de l'âge de 14 ans, en fonction des places disponibles, les enfants de la SEES intègrent la SIPFP.

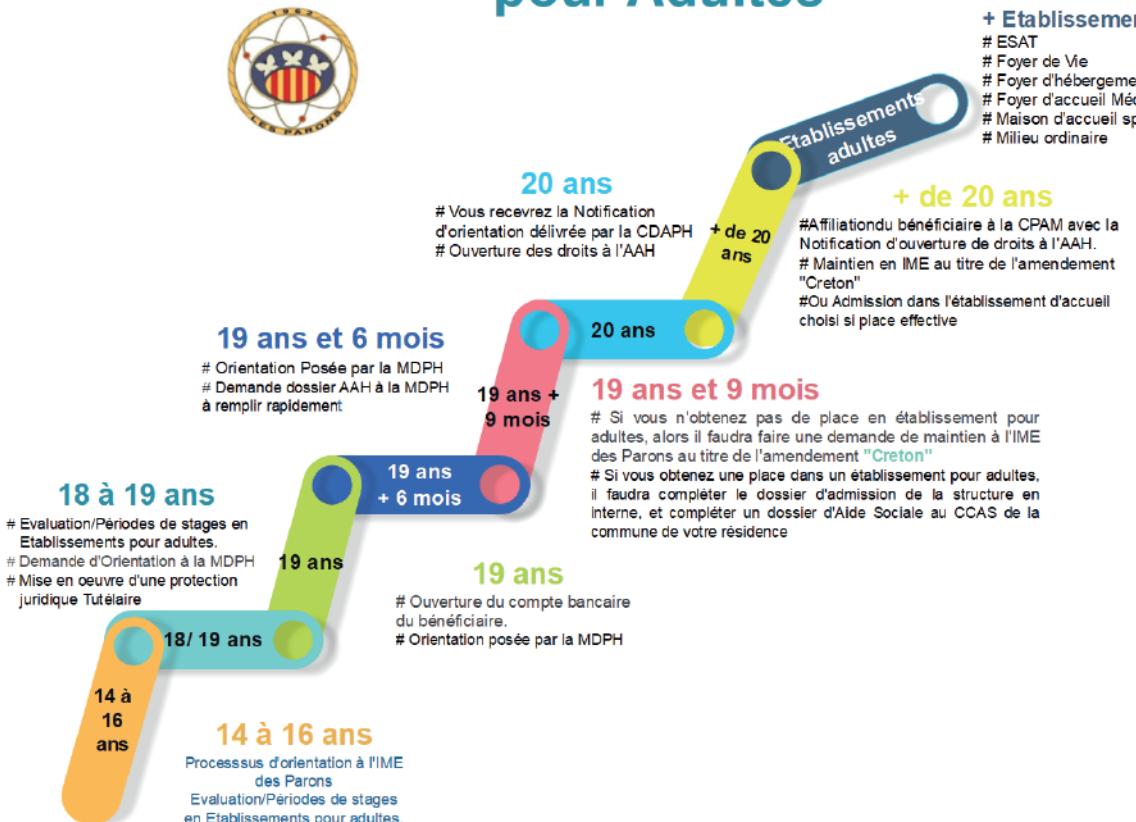
Cette unité propose un projet adapté en fonction de l'âge et des compétences de chacun, pour les amener à se préparer à la vie d'adulte.

Lorsque le jeune atteint l'âge d'intégrer la SIPFP (entre 14 et 16 ans), des réunions sont organisées en équipe pluridisciplinaire afin de présenter le profil de l'enfant et de déterminer le futur groupe d'accueil et les modalités de son passage. Suite aux journées d'intégration, une réunion SEES / SIPFP est prévue pour valider le passage et fixer la date d'entrée à la SIPFP. L'adolescent est informé et préparé à ce changement par son référent. Ses parents sont conviés à une rencontre avec le chef de service.

■ L'orientation et l'accompagnement après la SIPFP

Dans le parcours de toute personne accueillie à l'IME des Parons, la SIPFP représente une passerelle entre l'adolescence et l'âge adulte. La SIPFP a pour mission d'accompagner le bénéficiaire à définir son parcours de vie d'adulte, en y associant sa famille. Tout au long de cette période d'orientation, des groupes de parole, des réunions d'information et des visites sont proposés pour faire connaître les activités des structures pour adultes aux bénéficiaires et à leurs parents. L'accent est mis sur les notions de bien-être et d'épanouissement avant celles de performance et de travail.

Parcours d'Orientation de l'IME vers les Etablissements pour Adultes



LA COMMUNICATION

Différents outils de communication sont mis en oeuvre à l'IME des Parons entre le service, le bénéficiaire, sa famille, son représentant légal ou les partenaires extérieurs afin que chacun puisse être informé, échanger et s'exprimer :

- le carnet de liaison ;
- les rendez-vous et les réunions ;
- les festivités (Fête annuelle de l'Institut, fêtes calendaires) et les évènements particuliers (inauguration, spectacle...) ;
- les groupes de parole ;
- les questionnaires de satisfaction
- Le Mag des Parons - magazine d'information publié chaque année, il présente les projets de l'Association et de ses établissements, et met en valeur les activités proposées aux bénéficiaires.
- La personne qualifiée : En cas de litige avec l'établissement, le bénéficiaire ou son représentant légal peut faire intervenir la personne qualifiée nommée par l'Etat, pour faire valoir ses droits. Les coordonnées de ces personnes qualifiées ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles auprès du secrétariat, du Conseil Départemental 13, ou du réseau associatif ALMA France (3977).



• Le C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) est une structure de concertation interne, entre les personnes accueillies, leurs familles, les membres de l'Association gestionnaire et les salariés. C'est un organe consultatif qui se réunit 3 fois par an. Les représentants sont élus pour 3 ans. Les comptes rendus sont consultables sur le site internet de l'Institut des Parons. Les bénéficiaires et leurs familles sont invités à participer aux travaux du C.V.S., soit en proposant leur candidature aux élections, soit en transmettant leurs remarques, leurs avis ou leurs demandes à leurs représentants élus.

Sigles

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
ALS	Allocation Logement à caractère Social
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CVS	Conseil de la Vie Sociale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PCH	Prestation Compensatrice du Handicap
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
UNAPEI	Union nationale des associations de parents et des amis des personnes handicapées mentales

Numéros utiles

MDPH des Bouches-du-Rhône



☎ 0 800 814 844 (N°Vert)
✉ accueil.information.mdpb@mdph13.fr
🌐 http://www.mdpb13.fr/

CAF des Bouches-du-Rhône



☎ 3230 (Service gratuit + prix appel)
🌐 https://www.caf.fr/ allocataires/caf-des-bouches-du-rhone

Mairie d'Aix - CCAS



04 42 17 99 99
✉ handicap@mairie-aixenprovence.fr
🌐 http://www.aixenprovence.fr/CCAS

Victime ou témoin contactez le
3977





Association INSTITUT DES PARONS

2270 Route d'Eguilles – CS 40389

13097 Aix-en-Provence cedex 2

Tél : 04 42 20 09 81

www.les-parons.org